

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Choisey-Jura pour des raisons sanitaires. Monsieur le Préfet a été informé au préalable du lieu.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation : 12 mars 2021

Nombre de conseillers présents : 14

**ETAIENT PRESENTS** : *Laurent RABBE, Hélène THEVENIN, Olivier BARTHE, Béatrice BARRET-PAQUES, Bérengère CRETIN, Sylvie DEMONT-PRENAT, Stéphane DUBOIS, Marie-Paule LACROIX, Laurent SIBILLE, Florence MAUPOIL, Thomas METRAILLE, Caroline PAQUES, Nathalie VALENTE, Edouard DIAS*

**ETAIENT EXCUSES** : *Jean-Claude LAB*

Le Conseil Municipal a désigné Mme LACROIX Marie-Paule, secrétaire de séance.

Le Président de Séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mai 2020 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire, Président de séance demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

#### **1- CAGD – Nouvelle convention d'adhésion au « Club acheteurs »**

Par délibération en date du 01/03/2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer par convention au groupement de commandes permanent nommé « Club Acheteurs » mis en place par la CAGD.

A travers cette initiative, la communauté d'agglomération vise à associer les collectivités dans une politique d'achats communs dans différents domaines.

Les membres du groupement de commandes conservent toutefois la faculté de réaliser leurs achats dans les domaines fixés sans recourir aux services dudit groupement.

La CAGD est le coordonnateur du groupement de commandes permanent, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Par délibération en date du 11/02/2021, le conseil communautaire a décidé d'ajuster la convention initiale afin

- 1/ de faciliter sa mise en œuvre avec des modalités d'adhésion allégées
- 2/ d'intégrer de nouveaux domaines d'achats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte les termes de la nouvelle version de la convention
- Autorise Monsieur le maire à la signer

## **2- CAGD – Rapport d’activités 2020**

Le 05 mars 2021, chaque membre du conseil municipal a été destinataire par courriel du rapport d’activités 2020 de la communauté d’agglomération du Grand Dole.

Il est acté par le conseil municipal que chaque membre en a pris connaissance.

## **3- FINANCES – Dissolution du budget annexe assainissement**

Point présenté par Béatrice BARRET PAQUES

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences assainissement, eau potable et gestion des eaux pluviales aux EPCI soit la CAGD.

La délégation de la compétence assainissement de la communauté d’agglomération à la commune de Choisey avait été demandée pour l’année 2020.

Un nouveau budget annexe assainissement a été créé à tort dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le conseil municipal de Choisey a décidé de renoncer à cette délégation à partir du 01/01/2021.

Le conseil municipal, à l’unanimité, DECIDE

- de dissoudre le budget annexe assainissement créé en 2020 (n°250000) à la date du 31/12/2020  
- d’intégrer les résultats 2020 du budget annexe assainissement au budget principal de la commune :

Excédent de fonctionnement de 67 488.77 € et Excédent d’investissement de 50 637.01 €

- de transférer à la CAGD par délibération concordante :

\* **excédent de fonctionnement** de 67 488.77 € déduit du montant de trois factures liées à l’assainissement et mandatées sur le budget principal 2021 soit 67 488.77 € - 48 772.08 € = **18 716.69 €**

\* **un excédent d’investissement** de **50 637.01 €**.

## **4- PERSONNEL – Création d’un poste d’adjoint technique et modification du tableau des emplois**

Point présenté par Hélène THEVENIN

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, les emplois sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement du service technique et notamment la mise en place d’une réorganisation, il convient de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour assurer les fonctions d’agent technique polyvalent : entretien et petits travaux de bâtiment, de voirie, entretien des espaces verts.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d’emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal à l’unanimité, ADOPTE cette proposition et la modification du tableau des emplois et des effectifs.

## **5- PERSONNEL – Institution du temps partiel et modalités d’exercice dans la collectivité**

Point présenté par Hélène THEVENIN

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s’ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel.

Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel.

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet et aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet pour les motifs suivants :

- naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée de l'enfant dans le foyer
- soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- personnes handicapées relevant de l'article L 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de voter les modalités suivantes :

#### **1/ organisation du travail**

Le temps partiel de droit et sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

#### **2/ Quotités**

du temps partiel de droit sont fixés à 50 % ; 60 %, 70 %, 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein ;

du temps partiel sur autorisation sont fixés à 50 % ; 60 %, 70 %, 80%, 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein

#### **3/ demande de l'agent et durée de l'autorisation**

Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

#### **4/ réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Réintégration à temps plein : sans délai en cas de motif grave.

#### **5/ suspension du temps partiel**

Temps partiel suspendu si l'agent est placé en congé maternité, paternité ou d'adoption.

## **6- TRAVAUX Mairie – Avenants au marché de travaux « Mise en accessibilité PMR de la mairie/école et restauration des fenêtres bois de la mairie »**

Point présenté par Olivier BARTHE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer les trois avenants au marché de travaux suivants :

- Avenant n° 1 sur le lot n°1 « maçonnerie » - entreprise ORTELLI – pour la réfection du toit du bâtiment annexe et la réhausse du linteau de la porte de la bibliothèque : + 2417.07 € H.T.
- Avenant n°1 sur le lot n°3 « menuiseries » - entreprise ADECO – pour remplacement de la porte existante de la bibliothèque : + 1786.06 €
- Avenant n°1 au lot n°5 « carrelage-faïence » - entreprise GRIDELLO – pour la pose d'un tampon à carreler dans les WC : + 218 € H.T.

## **7- PROJET PONT SUR LE DOUBS – Présentation estimatif de la remise en circulation à 19 tonnes et recherche de financement**

Point présenté par Olivier BARTHE

Après ces investigations sur le pont sur le Doubs, le CEREMA rend un estimatif des travaux.

Pour la remise en circulation des véhicules jusqu'à 19 tonnes du pont sur le Doubs, il est utile de lancer des travaux estimés pour l'ensemble du chantier à 763 802 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE  
D'ACCEPTER de poursuivre l'opération de réparation du VIPP  
DE SOLLICITER les potentiels financeurs afin d'établir un tableau de financement prévisionnel.

## **8- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES**

**QD N°1** – Monsieur le Maire annonce une vigilance renforcée, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département

**QD N°2** – Hélène THEVENIN tient à faire remarquer le travail accompli par Bérengère CRETIN pour la décoration de printemps située vers l'église. Le conseil municipal tient à la féliciter.

**QD N°3** – Hélène THEVENIN annonce le projet de faire revivre la bibliothèque. Elle a rendez-vous avec la directrice de la médiathèque du GRAND DOLE et invite les membres de la commission culturelle qui le souhaitent, à l'accompagner.

**QD N°4** – Béatrice BARRET PAQUES annonce la tenue de la réunion de la commission finances le 02 avril 2021. Dans le cadre du vote des budgets 2021, une réunion du conseil municipal suivra le 09 avril 2021.

**QD N°5** – Olivier BARTHE annonce que des pinces ont été achetées pour le nettoyage du territoire.

Ces pinces seront mises à la disposition des cabotins qui souhaitent s'investir dans le nettoyage du domaine public et privé de la commune.

Un appel au volontariat va être lancé pour investir les habitants dans un nettoyage de printemps. Des groupes de 5/6 personnes seront formés. Des pinces, gants et gilets fluo. seront mis à la disposition du public.

**QD N°6** – Edouard DIAS signale que les lampadaires situés dans le treige longeant la mairie ne fonctionnent plus. Il est également signalé que des mégots de cigarettes et des masques envahissent également ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H.

A Choisey, le 02 avril 2021

M. RABBE Laurent, Maire

